

**DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DU TOUVET
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
DE SAINT BERNARD DU TOUVET ET SAINT HILAIRE DU TOUVET**

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 09 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le mercredi 09 avril, à 20h30
Le Conseil Syndical, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire, à la Maison des Services Publics à Saint Hilaire du Touvet
Sous la Présidence de Marie-louise CHRISTOPHEL (sortante) et Madame Julie DE BRIE.

Nombre de Conseillers Syndicaux en exercice : 4

Date de convocation du Conseil Syndical : 03 avril 2014

ETAIENT PRESENTS : Flore CAQUANT (titulaire), Julie DE BRIE (titulaire), Ann HERTELEER (titulaire), Isabelle MICHAUX (arrivée 21h00) (suppléante), Christelle NEYROUD (suppléante), Fabrice SERRANO (titulaire), Philippe WACK (suppléant).

ABSENTS EXCUSES : Gérald FOURNIER (suppléant).

Ann HERTELEER est nommée secrétaire de séance.

La Présidente demande de rajouter à l'ordre du jour :

- Indemnités élus
- Délégation signature vice-président
- Frais de garde enfants élus

Le conseil accepte.

1. ELECTION DU PRESIDENT

La présidente sortante, après avoir donné lecture des articles L.2122.5, L.2122.6, L.2122.8 et L0.2122.4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil Syndical à procéder à l'élection d'un Président conformément aux dispositions prévues par l'article L.2111.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, a remis fermé à la Présidente sortante son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	4
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés	0
Aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	4
Majorité absolue	4

Madame Julie DE BRIE quatre voix (4)

Madame Julie DE BRIE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Présidente et a été immédiatement installée.

2. ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Madame Julie DE BRIE, élue présidente, à l'élection du Vice-président.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	4
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés	0
Aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	4
Majorité absolue	4

Madame Flore CAQUANT quatre voix (4)

Madame Flore CAQUANT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Vice-présidente et a été immédiatement installée.

3. INDEMNITES DE LA PRESIDENTE ET DU VICE PRESIDENT

La Présidente propose de voter des indemnités de fonction pour la Présidente et la Vice-Présidente.

Après délibération le Conseil Syndical décide à l'unanimité de voter une indemnisation annuelle pour la Présidente et la Vice-Présidente de 3 000.00 €/an répartie comme suit :

- 1 700.00 € Présidente
- 1 300.00 € Vice-Présidente.

4. DELEGATIONS DE POUVOIRS DE LA PRESIDENTE

- **Délégation de pouvoir du Conseil Syndical à la Présidente**

Madame la Présidente expose que conformément à l'article L5211-9 du CGCT (Code des Collectivités Territoriales) permet au Conseil Syndical de donner à la Présidente un certain nombre de délégations. Lorsque la Présidente agit par délégation du Conseil Syndical, elle rédige une décision qui fera l'objet d'une information de l'assemblée à la séance suivante du Conseil Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité que :

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, à donner à Madame la Présidente des délégations prévues par les articles L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Art. 1^{er} – Madame la Présidente est chargée, par délégation du Conseil Syndical, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions concernant les alinéas suivants de l'article L2122-22 du CGCT :

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire au budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 206 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;

16° D'intenter au nom du Syndicat Intercommunal Scolaire les actions en justice ou de défendre le Syndicat Intercommunal Scolaire dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil syndical;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € autorisé par le conseil syndical;

Art. 2 – Madame la Présidente pourra charger la Vice-présidente de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

➤ **Délégation du Conseil Syndical à la Présidente en matière de remplacement d'agents intercommunaux et création de postes temporaires en cas de nécessité de service**

Madame la Présidente informe le Conseil Syndical que pour assurer un bon fonctionnement des services, il est parfois nécessaire de procéder à des remplacements temporaires d'agents absents (pour des raisons de congés annuels, de maladie, de mutation, etc...) voire au renforcement temporaire des équipes.

Le recrutement d'un remplaçant doit, par conséquent, se faire rapidement, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes spécialisés tel que le Centre de Gestion de l'Isère, par exemple.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à signer toute décision de création de poste temporaire, arrêté de recrutement ou convention avec les organismes spécialisés, pour pallier le manque d'agents intercommunaux (absents pour des raisons de congés annuels, de maladie, de mutation, renfort temporaire, etc...), si le bon fonctionnement des services du syndicat le nécessite, et ce pour n'importe quel service du syndicat.

5. REMBOURSEMENTS FRAIS DE GARDE ENFANTS ELUS

La Présidente propose de voter les remboursements de frais de garde d'enfants des élus du syndicat pour les conditions suivantes :

- Présence de l' élu(e) lors du conseil syndical,
- Présence de l' élu(e) lors d' une réunion concernant les affaires du syndicat,
- Présence de l' élu(e) lors d' un conseil d' école.

Après délibération le Conseil Syndical décide à l'unanimité de voter les remboursements de frais de garde.

6. MODIFICATION DESTATUTS DU SISCO

- **MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS DU SISCO**

La Présidente du SISCO fait part aux élus de la demande écrite de la Mairie de St Hilaire, de voir reprendre par le SISCO l'organisation du transport scolaire du midi, délégué par l'AOTU du Grésivaudan.

Ce transfert de compétence engendrera une refacturation à la commune de St Hilaire, dans le cadre de la participation annuelle, de la différence entre le coût du transport scolaire du midi sur St Hilaire et la subvention allouée par l'AOTU.

Ce transfert a pour conséquence de modifier les statuts du SISCO :

- compétence transport scolaire et gestion de son personnel accompagnant.

- **MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS DU SISCO**

Après délibération le Conseil Syndical décide à l'unanimité de modifier l'article 5 des statuts du SISCO comme suit :

- 4 élus titulaires de la Commune de St Hilaire du Touvet
- 4 élus titulaires de la Commune de St Bernard du Touvet

Dont,

- 1 Président
- 1 Vice-Président

Au lieu de :

- 4 élus titulaires (2 élus de la Commune de St Hilaire du Touvet, 2 élus de la Commune de St Bernard du Touvet)
- 4 élus suppléants (2 élus de la Commune de St Hilaire du Touvet, 2 élus de la Commune de St Bernard du Touvet)

Dont,

- 1 Président
- 1 Vice-Président

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité de reprendre la compétence transport scolaire et de modifier les statuts du SISCO.

7. Fonctionnement du SISCO

La secrétaire du SISCO expose aux élus le fonctionnement du syndicat.

Le conseil syndical est tenu de se réunir au moins une fois par trimestre. Les élus du SISCO des 2 communes font remonter des informations au niveau du conseil municipal de chaque commune.

Plusieurs services organisent les employés du SISCO.

Au total 11 agents titulaires et 5 agents non titulaires (pour pallier aux remplacements et surcroît ponctuels d'activité)

- Le service administratif :

- 1 agent à 35h et un agent à 11.78 h.

- Le service de l'école Maternelle :

- 4 agents, 2 à 35h et 2 à temps partiel, ils se partagent le temps de travail en qualité d'ATSEM, ils ont en charge l'entretien des locaux, le transport scolaire et l'encadrement de la pause méridienne.
- Transport scolaire : 1 agent ATSEM et une accompagnante transport scolaire

- Le service de l'école Élémentaire :

- 2 agents d'entretien à temps partiel, qui encadrent également la pose méridienne élémentaire.

- Le service de la cantine :

- 1 cuisinière à 35 h et 1 cuisinière à temps partiel
- 4 encadrants pour les enfants de l'école élémentaire (en moyenne 87 enfants réparti en 2 services). Deux des encadrants à mi-temps font aussi l'entretien des locaux de la cantine et la plonge.
- 5 encadrants pour les enfants de l'école maternelle (pour une moyenne de 60 enfants)

Dans le cadre des TAP, le personnel a été consulté au même titre que le public.

Il en ressort que les 4 ATSEM de l'école Maternelle ont des propositions, incluant les TAP dans leurs 35 heures. Une modification de leur fiche de poste est en cours de rédaction.

Fabrice Serrano rappelle des fiches de poste pour chaque agent sont recommandées par la médecine du travail, sont utiles pour la transparence et l'organisation du travail.

La Présidente et la Vice-présidente avec la collaboration de Nathalie Hauterive seront les interlocutrices des employés du SISCO.

La Présidente devra réaliser les entretiens annuels du personnel.

Fabrice Serrano expose qu'il souhaite dans un premier temps, bien qu'il ne soit ni Président, ni Vice-président, être le référent pour Thierry LAMBERT, l'agent technique de St Bernard, intervenant sur les travaux intérieurs des 2 écoles.

La gestion courante du personnel est suivie par la secrétaire du SISCO, Nathalie Hauterive.

Fabrice Serrano demande de réfléchir à un règlement intérieur des « droits et devoirs » des agents.

Concernant les travaux, la commune de St Bernard a la délégation pour les travaux intérieurs (Thierry Lambert intervient le mercredi).

La commune de St Hilaire a la délégation pour tous les travaux extérieurs.

Il est demandé par les élus de St Bernard, de renégocier avec les élus de St Hilaire les conventions (notamment de déneigement et de tonte) en tenant compte de **la notion de service public de coopération intercommunale**.

Il s'agit de simplifier les contrats (aller vers une annualisation du volume horaire plutôt que vers des comptes d'apothicaire).

Il s'agira de bien faire le tour de tous les points de gestions quotidiennes délicates (cour, trottoir, livraison, verglas, gestion des urgences, ...), avec les différents acteurs (agents techniques, enseignants, élus du SISCO).

Fabrice Serrano, Maire de St Bernard expose qu'il s'entendra directement avec son homologue de St Hilaire pour définir ce qu'est **la notion de service public de coopération intercommunale**. (Rappel du problème du transport des tables et des bancs, pour les activités de l'école, pour l'école, qu'elles soient organisées par les enseignants ou les associations de parents d'élèves dans le temps scolaire).

Concernant le budget, le SISCO a son propre budget qui est subventionné à 30% par chaque commune, St Hilaire et St Bernard.

Pour l'année 2014 les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 605 331 euros et le chapitre des charges du personnel s'élève à 335 395 euros.

Le trésor public est le comptable.

8. PLAN D'ACTION DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Madame la Présidente expose rapidement la problématique de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires. (Rencontre avec tous les acteurs, problème des transports, garderie du matin ou pas, le budget, le choix 3h de TAP et 1 heure de garderie Le tout ayant été amorcé par le Comité de Pilotage.)

Madame la Présidente expose que le plus urgent est de recruter un agent coordinateur, dont le profil professionnel requis est identique à celui d'un directeur d'accueil de loisir sans hébergement.

Il s'agit pour l'instant, d'un CDD à mi-temps, de mai à octobre (le budget actuel du SISCO le permet).

La fiche de profil sera diffusée rapidement dans le MSP Mag, affichage publique.....

Une réflexion a déjà été menée concernant le mode d'inscription aux TAP sur le même fonctionnement des inscriptions cantine via le net.

Il est urgent aussi de relancer un Comité de Pilotage du projet.

9. FERMETURE EVENTUELLE D'UNE CLASSE EN ECOLE MATERNELLE

Madame la Présidente expose que l'école maternelle semble menacée d'une fermeture de classe pour la rentrée 2014.

St Hilaire ne faisait pas officiellement partie des écoles en cours une fermeture potentielle, néanmoins elle a été citée lors du CTSD, présidé par la DASEN.

Le 15 avril prochain, le CDEN, présidé par le Conseil Général et le Conseil Régional devra statuer.

Madame la Présidente expose qu'avec la Vice-Présidente, une lettre a été rédigée afin d'alerter les instances concernées sur la spécificité du plateau des Petites Roches, sur la difficulté pressentie de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et surtout pour l'année scolaire suivante la réouverture d'une classe sera nécessaire.

Les membres du conseil approuvent l'envoi de ce courrier.

Fabrice Serrano, propose de rencontrer avant le 15 avril, Mme la directrice de la DASEN, avec l'appui des syndicats scolaires.

10. PRESENTATION DES NOUVEAUX ELUS AU PERSONNEL DU SISCO

Une rencontre nouveaux élus, anciens élus et l'ensemble du personnel du SISCO sera organisée le mardi 22 avril à 18h30, salle de la cantine.

11. DIVERS

Les élus ont évoqués :

- La complexité des transports scolaires
- La sécurité aux abords de l'école élémentaire.

Le prochain Conseil Syndical est fixé au mardi 22 avril 2014 à 19h45

La séance est levée 00h57.